



Mairie de Fontenay le Vicomte

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE FONTENAY-LE-VICOMTE

N°2025/81

Le Maire de Fontenay-le-Vicomte,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08 PREF-DCS/4-043 du 28 mars 2008, portant réglementation, de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Essonne ;

Vu l'avis de la commission des taxis et des voitures de petite remise du Département de l'Essonne émis le 22/09/2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DRSR-SESR 001 du 19 janvier 2022, portant fixation des tarifs horokilométriques applicables aux taxis de l'Essonne ;

Vu la demande croissante de la population des Fontenois pour avoir un service de taxi ;

Vu la demande d'une partie de la population vieillissante de FONTENAY LE VICOMTE (mobilité réduite nécessitant des déplacements vers les hôpitaux) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-45 du 17 mai 2019 autorisant la société SASU MAXPIER, représentée par Mr Meliani Mohamed Zinedine à stationner sur la voie publique de la commune de Fontenay le Vicomte à compter du 17 mai 2019 ;

Vu le contrat de location-gérance, signé le 21 août 2025, conclu entre la société SASU MAXPIER, représentée par M. Mohamed MELIANI, immatriculée sous le N° SIREN 517 590 659, titulaire de l'autorisation de stationnement sur la commune de Fontenay-le-Vicomte, et la société ALLO TAXI CONVENTIONNÉ, représentée par M. Sidi Mohamed ZAIR, immatriculée sous le N° SIREN 839 290 178 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société ALLO TAXI CONVENTIONNÉ, domiciliée à Evry (91000), 2 Square Jean -Paul Sartre et représentée par M. ZAIR Sidi Mohamed, né le 22 juillet 1990 à Ghazaouet (Algérie), titulaire de la carte professionnelle N° 09118070202 valable jusqu'au 15 janvier 2029, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Fontenay-le-Vicomte, à compter du 28 octobre 2025 jusqu'au 31 août 2026, et ce dans le cadre de son contrat de location-gérance conclu auprès de la société SASU MAXPIER, représentée par M. Mohamed MELIANI.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur l'emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque SKODA, modèle OCTAVIA, 05 places assises dont le numéro d'immatriculation est : FT-301-BP.

Article 3 : Cette autorisation lui est accordée sous les réserves suivantes :

- 1 - Monsieur ZAIR devra se soumettre aux injonctions qui pourront lui être faites par les services de Police,
- 2 - Monsieur ZAIR sera tenu de se conformer strictement aux prescriptions des textes susvisés ainsi que des arrêtés préfectoraux ou municipaux,

Article 4 : Le présent arrêté est valable pendant toute la durée du contrat de location-gérance susvisé, soit jusqu'au 31 août 2026.

Article 5 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 6 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 7 – Madame le Maire de la commune de Fontenay-le-Vicomte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ballancourt.

Fait à Fontenay-Le-Vicomte, le 28 octobre 2025

Le Maire,
Valérie MICK RIVES

